



Le Bureau,

DECISION N° 004...../CENI/BUR/16 DU 10 FEV 2016.....
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL
DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
INDEPENDANTE

L'Assemblée Plénière,

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement l'article 211 ;

Vu la Loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement l'article 35, alinéa 3 ;

Vu la Résolution de l'Assemblée Nationale n°004/CAB/P/AN/AM/2013 du 07 juin 2013 portant entérinement de la désignation des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée Nationale n°002/CAB/P/AN/AM/2015 du 09 novembre 2015 et n°003/CAB/P/AN/AM/2015 du 16 novembre 2015 portant entérinement des membres du Bureau, respectivement en qualité de Président, Vice-Président et de Questeur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°13/058 du 13 juin 2013 portant investiture des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°15/083 du 16 novembre 2015 portant investiture de trois membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour Suprême de Justice, faisant office de Cour Constitutionnelle, en son Arrêt R.CONST.267/TSR du 06 décembre 2013, spécialement l'article 60 ;

Vu la Décision n°015/BUR/CENI/12 du 22 mai 2012 portant Règlement Administratif et Financier de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la décision n° 020/CENI/BUR/15 du 01 décembre 2015 portant création d'une commission Ad hoc de recrutement du Secrétaire Exécutif National et du Secrétaire Exécutif National Adjoint de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu l'appel public à candidatures n°001/CENI-RDC/AA/2015 ;

Vu le rapport de la Commission ad hoc de recrutement du 09 février 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Plénière en sa réunion du 09 février 2016 ;

Vu le dossier personnel de **Monsieur MALONDA NGIMBI Ronsard** ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Après débat et délibération,

DECIDE :

Article 1^{er}

Est nommé Secrétaire Exécutif National de la Commission Electorale Nationale Indépendante **Monsieur MALONDA NGIMBI Ronsard**.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3

Madame le Questeur de la CENI est chargée de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 FEV 2016

Pour l'Assemblée Plénière,

Corneille NANGAA YOBELUO

